

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	25

Date de la convocation :

20/05/2026

Date de l'affichage :

20/05/2026

DELIBERATION N°14 DU 26 MAI 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mai, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel
« Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de
Madame Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY

Absents excusés : Bertrand CAVAILLES (procuration à Thomas GARCIA), Françoise EHINGER, Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

Objet : Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44 ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du Comité Social Territorial en termes de nombre de représentants ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité ;

Le Comité Social Territorial de la commune est composé de 6 représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) et de 6 représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL14-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Les représentants suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part au débat en cas de présence du titulaire. Dans ce cas, ils ont voix délibérative.
Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial tel que précité ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL14-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026